

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Convocations adressées le vingt-sept octobre deux mille vingt aux conseillers municipaux pour la réunion qui aura lieu le deux novembre deux mille vingt.

Le Maire,

Florian LECOULTRE

L'an deux mille vingt, le deux novembre à 18h15 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouzonville se sont réunis à la salle Roger Maillard sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-sept octobre deux mille vingt par le Maire.

Ordre du jour :

- Appel des Conseillers Municipaux
- Election du secrétaire de séance

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. *Informations légales*
2. *Rapports annuels 2019 d'Ardenne Métropole*
 - *Rapport sur les prix et la qualité des Services Publics d'eau et d'assainissement*
 - *Rapport d'activités*
3. *Règlement conseil municipal*

FINANCES – ECONOMIE

4. *Personnel territorial après avis du CT*
 - *Suppressions et créations de postes*
 - *Création d'emploi non titulaire agents recenseurs*
5. *Convention UGAP gaz*
6. *Prise de compétence par Ardenne Métropole « réalisation et entretien du réseau d'itinéraires cyclables d'intérêts communautaire » et modification des statuts d'Ardenne Métropole*
7. *Convention d'adhésion groupement de commandes avec Ardenne Métropole*

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU (arrivé à 18h30), Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Alain BIDELOGNE, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Stéphane SALIO, Sabrina BUFFET, Amélie BRION, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE, Jean-Nicolas DORMET (arrivé à 18h33), Grégory CATEL.

Etaient Absents excusés :

Madame Julie COLLINET qui a donné procuration à Madame Amélie BRION
Monsieur Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Monsieur Florian LECOULTRE
Monsieur Benoit CORNEILLE qui a donné procuration à Monsieur Daniel GILLE
Monsieur Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY qui a donné procuration à Monsieur Stéphane SALIO
Madame Amandine CHAMPENOIS qui a donné procuration à Monsieur Denis MONTENON
Monsieur Geoffrey CALAIS qui a donné procuration à Monsieur Benjamin VIGET

Secrétaire de séance : A l'unanimité, M. Benjamin VIGET est élu secrétaire de séance.

Délibération 1

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Informations légales Délibération 2

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire du 30 mai 2020 au 15 octobre 2020 dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Rapports annuels 2019 d'Ardenne Métropole Délibération 3

Rapport sur les prix et la qualité des Services Publics d'eau et d'assainissement

L'article D.224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le Maire présente au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale. Il indique dans une note liminaire :

- la nature exacte des services assurés par cet établissement public de coopération intercommunale
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs.

Rapport d'activités

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités d'Ardenne Métropole a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'ensemble des rapports présentés.

Arrivée de Monsieur Arnaud GIBARU 18h30.

3. Règlement conseil municipal Délibération 4

L'Article L 2121-8 du CGCT précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le conseil à l'unanimité adopte le règlement présenté.

Arrivée de Monsieur Jean-Nicolas DORMET 18h33.

FINANCES – ECONOMIE

4. Personnel territorial Délibération 5

Monsieur Arnaud GIBARU quitte la séance.

a) Suppressions et créations

Après avis favorable du Comité Technique (CT) le conseil accepte à l'unanimité les suppressions et créations suivantes :

Suppressions	Créations
1 Attaché Principal 35/35 ^{ème}	1 technicien <u>ou</u> 1 technicien principal 2 ^e classe <u>ou</u> 1 technicien principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}
3 Adjointes techniques 35/35 ^{ème}	3 Adjointes techniques principaux 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}
1 Gardien brigadier 35/35 ^{ème}	1 Brigadier-Chef principal 35/35 ^{ème}
2 Adjointes d'animation 19,65/35 ^{ème}	2 Adjointes d'animation principaux 2 ^{ème} classe 19,65/35 ^{ème}
	1 Adjoint technique 35/35 ^{ème}
	1 Adjoint technique 35/35 ^{ème}

b) Création d'emploi non titulaire d'agents recenseurs Délibération 6

Afin de réaliser les opérations de recensement en 2021, il est nécessaire de créer 15 postes d'agents recenseurs pour faire face à un besoin occasionnel.

Le conseil à l'unanimité accepte la création de ces postes.

5. Convention UGAP gaz Délibération 7

A l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention destinée au renouvellement du marché gaz avec l'UGAP.

6. Prise de compétence par Ardenne Métropole « réalisation et entretien du réseau d'itinéraires cyclables d'intérêts communautaire » et modification des statuts d'Ardenne Métropole Délibération 8

Dans le cadre de l'approbation du programme local de l'habitat-plan de déplacements urbains, le conseil communautaire, par une délibération du 4 février 2020 a statué sur la prise de compétence « Réalisation et entretien du réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire » et cela en respectant la règle de la majorité qualifiée.

Par une délibération en date du 25 mai 2020, le conseil communautaire a donc adopté la modification des statuts d'Ardenne Métropole pour qu'elle exerce ladite compétence.

L'avis de chaque commune est demandé sur cette prise de compétence et la modification des statuts d'Ardenne Métropole.

Le conseil à l'unanimité accepte cette prise de compétence et la modification des statuts d'Ardenne Métropole.

Retour de Monsieur Arnaud GIBARU 18h45.

7. Convention d'adhésion groupement de commandes avec Ardenne Métropole Délibération 9

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec Ardenne Métropole pour :

- Moyens de lutte contre l'incendie et défibrillateurs
- Mobilier de bureau
- Fourniture, transport et livraison de sel de déneigement (à partir du 1^{er} octobre 2022)
- Travaux d'impression
- Prestations de gardiennage